

Concours enfants « Dessine l'arbre de tes rêves »

Année de l'Arbre

Le contexte

Dans le cadre de l'Année de l'Arbre, la Ville de Fontenay-le-Comte organise un concours de dessins sur le thème de l'arbre et à destination des enfants scolarisés en cycles 2 et 3 à savoir du CP au CM2.

- Thème : « dessine l'arbre de tes rêves »
- Public concerné : tous les élèves des écoles élémentaires (publiques et privée) de Fontenay
- 2 catégories par école : CP-CE1-CE2 et CM1-CM2
- 6 panneaux mis à disposition pour l'affichage des dessins retenus, 2 dessins par panneau et par école.

Le projet

Le concours a pour objectif d'apporter une mise en lumière sur la thématique de l'arbre auprès du grand public par la mise en place d'une exposition participative du 5 juillet à septembre 2025, et en parallèle d'un concours photos destinés aux photographes amateurs.

Les jeunes participants sont invités à dessiner « l'arbre de leurs rêves ».

A l'issue du concours, un jury retiendra les dessins qui seront exposés sur le quai Poëy d'Avant durant tout l'été.

Les conditions du concours

Article 1 : Ce concours gratuit et non primé est ouvert à tous les enfants des cycles 2 et 3 (CP au CM2) Un bulletin de participation devra être signé par le représentant légal.

Article 2 : Chaque participant pourra envoyer son dessin selon les critères suivants :

- Papier blanc (fourni par la Ville et à destination des établissements)
- Format : A4 (21 x 29,7 cm)
- Orientation : portrait
- Techniques au choix : feutres, crayons de couleur, craies grasses, peinture, etc
- Au verso du dessin : indiquer les nom et prénom de l'enfant, son école et sa classe

Article 3 : Les dessins :

- Seront à remettre aux enseignants avant le vendredi 23 mai 2025

- Les services de la Ville se chargeront de les collecter auprès des écoles le lundi 26 mai 2025

Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété et signé par le représentant légal sur lequel il est indiqué :

- Nom, prénom de l'enfant
- Date de naissance
- Adresse postale
- Adresse courriel
- Téléphone
- Acceptation mention RGPD

Article 4 : Calendrier

- Lancement du concours : vendredi 7 mars 2025
- Jury de présélection : vendredi 13 juin 2025
- Jury de sélection par le Conseil municipal des enfants : mi- juin 2025
- Installation de l'exposition : dernière quinzaine de juin 2025
- Inauguration : samedi 5 juillet 2025 (exposition visible tout l'été dans le cadre des Rives d'Eté, quai Poëy d'Avant).

Article 5 : Le jury de présélection est composé de : M. le Maire, de l'adjointe à l'enseignement et à la jeunesse, de l'adjointe à l'environnement et au cadre de vie, de l'adjoint à l'animation urbaine, du responsable des affaires scolaires, de la responsable du Conseil municipal des enfants, du responsable du service communication et de la chargée de mission culturelle (10 dessins maximum par école).

Le jury de sélection finale est composé des représentants du Conseil municipal des enfants. Il sélectionnera deux dessins par écoles (un par niveau) et chaque école sera représentée.

Article 6 : Le jury sélectionnera 12 dessins qui seront ensuite positionnés sur les supports d'exposition avec un cartel reprenant le nom du jeune dessinateur, sa classe et son école.

Les critères de sélection seront : le respect du thème, le sens artistique et l'originalité.

Article 7 : Les dessins sont susceptibles d'être rognés et recadrés afin de correspondre aux dimensions des supports.

Article 8 : Tous les participants lauréats autorisent par avance la Ville de Fontenay-le-Comte à publier leur nom et leur dessin sur le site <https://www.fontenay-le-comte.fr> et dans le magazine municipal ou tout autre support de communication imprimé ou numérique.

Article 9 : Chaque candidat certifie être l'auteur des dessins. En participant au concours, le candidat autorise la représentation gratuite de son image dans le cadre du concours et de sa promotion ultérieure (expositions, diffusion sur les supports municipaux).

Article 10 : Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 11 : La Ville de Fontenay-le-Comte se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours. Chaque participant sera alors averti et chaque dessin reçu sera restitué à son auteur.

Article 12 : Le règlement est déposé à la mairie, il est disponible sur le site internet : www.fontenay-le-comte.fr

Article 13 : le présent concours fera l'objet d'un traitement informatique. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données : la Ville de Fontenay-le-Comte dont le Maire est responsable de traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires pour l'organisation du concours de dessin. Ces données seront conservées pour la durée du concours, de l'exposition et pour les autres clichés pendant la durée de conservation de ceux-ci. Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Ville de Fontenay-le-Comte :

Hôtel de Ville - 9 rue Georges-Clemenceau - BP 19 - 85201 Fontenay-le-Comte CEDEX
ou courrier@ville-fontenaylecomte.fr

ou notre déléguée à la protection des données - Syndicat mixte e-Collectivités Vendée

65 rue Képler - CS 60239 - 85006 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.